

**CHAQUE PAROLE
EST IMPORTANTE
POUR FAIRE AVANCER
ENSEMBLE
LA VIE DANS
L'ETABLISSEMENT**

- Vous avez des questions, des remarques, des interrogations ou des propositions sur la vie dans la structure...
- Les membres du CVS sont là pour les recueillir et les transmettre lors des réunions.



Comment les contacter ?

Les résidents peuvent contacter
les résidents élus sur chaque site.

Les Familles, Représentants Légaux et
Mandataires Judiciaires à la Protection
des Majeurs peuvent contacter
leurs représentants par mail :
representantsdesfamilles@hopital-graulhet.fr

Centre Hospitalier de GRAULHET
19 rue Dr Bastié—BP 49
81301 GRAULHET Cedex
05-63-42-30-04



direction.hopital@hopital-graulhet.fr



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

PORTEUR DE VOTRE PAROLE



**UNE INSTANCE QUI VEILLE
AUX DROITS ET LIBERTES
DES RESIDENTS**

A quoi sert un CVS ?

Le CVS permet d'entendre la voix des résidents, des familles, des représentants légaux, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des personnels. **C'est un lieu d'expression**, d'échanges et de rencontres. Il peut donner son avis et proposer des solutions d'amélioration sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement dans le but **d'améliorer le quotidien en EHPAD**.

Qui fait partie du CVS ?

Personnes accompagnées en EHPAD	Pré de Millet : LENOT René LANAVE Monique/ FAVREL Marie St Francois : DEMUYDT Henri/ LAFARGUE Josette
Familles et représentants légaux	PAROT Patrick SUDRE Dominique LEVERT Serge
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs	JALRAN Anne Marie
Bénévoles	RIBES Geneviève
Professionnels	Séverine FERNANDES
Conseil de Surveillance	ZUCHOWICZ Christian BESSOU Raymond
Médecin Coordonnateur	Dr HAMIE Wassim
Equipe médico-soignante	PUECH Sylvie DASTILLUNG S. ou DELMAS I.

De quoi parle t-on au CVS ?

- du fonctionnement de l'établissement notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées,
- de l'organisation et de la vie quotidienne,
- des activités, de l'animation et des prestations proposées,
- des projets de travaux et d'équipements,
- de la nature et du prix des services rendus,
- de l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- de l'animation de la vie institutionnelle et des mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est également :

- consulté sur le plan d'organisation des transports des personnes adultes bénéficiant d'un accueil de jour
- associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du règlement de fonctionnement
- entendu lors de la procédure d'évaluation de l'établissement

Comment sont élus les représentants ?

Les représentants des résidents, des familles et des professionnels **ont été élus de manière démocratique** par vote à bulletins secrets.

Les membres sont élus pour 1 an au moins et 3 ans au plus.



Comment se déroule un CVS ?

Un Président et un Secrétaire sont nommés.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président.

L'ordre du jour est envoyé au moins 15 jours avant la séance.

Un relevé de conclusions est établi et transmis aux membres, aux familles, au Conseil de Surveillance et à l'ARS. Il est affiché dans l'EHPAD pour les résidents sur chaque site.

Chaque année, un rapport d'activité est présenté au Conseil de Surveillance.